



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 22/05/2018

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Joëlle DUQUERROY, titulaire – Geneviève VERBOIS ANQUETIL
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire – Catherine DESCHAMPS, titulaire
- Touvre : Séverine DUBOIS, titulaire

Secrétaire de Séance : Séverine DUBOIS

Monsieur le Président demande à ajouter à l'ordre du jour un point concernant la création de 5 emplois suite à avancement de grade .

1) **Délibération approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes de GrandAngoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le SIVU Enfance Jeunesse est soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le SIVU décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents.

- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5 % du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

Le SIVU, membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que s'il devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Monsieur le Président propose :

D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

DE L'AUTORISER ou d'autoriser son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité,

ACCEPTÉ que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

AUTORISE ou autorise son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

2) Délibération portant augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la récurrence d'heures complémentaires sur un poste d'adjoint technique, il est de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération 2015-44 du 17 décembre 2015 à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2018.

Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, qu'elle sera reportée sur le tableau des effectifs et que les crédits correspondants sont disponibles au budget.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte la modification de temps de travail telle que présentée ci-dessus

3) Délibération constatant la sortie de l'inventaire de matériels et équipements

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser par principe à procéder à la sortie d'inventaire de matériels défectueux ou obsolètes, et voués à la destruction.

Ces sorties d'inventaires feront l'objet d'un certificat administratif.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à procéder la sortie d'inventaire de matériels défectueux ou obsolètes, et voués à la destruction par simple certificat administratif.

4) Délibération portant création de cinq emplois suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, portant Détermination des taux de promotion pour avancement de grade, Monsieur le Président informe l'assemblée que des emplois doivent être créés afin de permettre de nommer des agents suite à avancement de grade.

Il propose donc de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation territorial de 1^e classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^e cl 4.8/35 au 23/8/18
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ere} classe 6/35 au 1/9/18
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe à temps complet au 23/8/2018

Monsieur le Président propose d'acter la suppression de :

- 2 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^e classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial 1^e cl 4.8/35
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^e classe 6/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 23/8/2018

occupés actuellement par ces agents, à compter de leur nomination dans leur nouveau grade, et sous réserve de l'avis favorable du CT.

Il précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans le Budget 2018 et que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces créations de poste.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte la création et acte la suppression des postes tels que présentés ci-dessus